

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 05 novembre 2025

ARRETE DE FERMETURE D'ERP

Bungalow périscolaire école maternelle ERP 5^e catégorie de Type R

ARRETE N° 25167 ST

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté d'ouverture du Bungalow périscolaire de l'école maternelle n° 18227ST du 23/07/2018,

Considérant l'enlèvement de ce bungalow,

ARRETE

Article 1 :

L'ERP dénommé « Bungalow périscolaire de l'école maternelle » sis 12 Rue de l'Eglise à St LAURENT DE MURE, (69720) – ERP de 5^{ème} catégorie et de type R est fermé à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Directeur des services de prévention du SDMIS du Rhône,
- Le responsable de l'établissement,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le corps des sapeurs-pompiers de Saint Laurent de Mure.

Patrick FIORINI
Maire

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.*

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

